

FICHE CONVENTION

STATUT D'EMPLOYÉ

À la commission scolaire, il existe six statuts d'employé :

- Temporaire;
- à l'essai;
- -15 heures;
- temps partiel;
- régulier;
- régulier permanent;

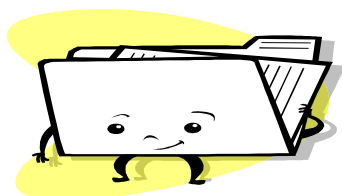
Statut d'employé temporaire

Le statut d'employé temporaire est accordé que dans les situations suivantes :

- pour remplacer temporairement un employé régulier absent du travail;
- pour effectuer un travail déterminé lors d'un surcroît temporaire de travail ou d'un événement imprévu;
- pour fins spécifiques, par exemple pour un projet dont la durée est limitée et connue.

Statut d'employé à l'essai

Période d'emploi à laquelle une personne salariée, autre qu'une personne salariée temporaire, nouvellement embauchée sur un poste est soumise pour devenir personne salariée régulière.



Statut d'employé – 15 heures

Statut d'employé dont les heures de travail hebdomadaires sont moindres que 15 heures/semaine. Son taux de traitement est majoré de 11 % et il a droit à un montant égal à 8 % du traitement pour ses vacances.

Statut d'employé temps partiel

Poste dont les heures de travail hebdomadaires sont moindres que 75 % de la durée de la semaine régulière de travail.

Statut d'employé régulier

Statut acquis par la personne salariée régulière qui a terminé à ce titre la période d'essai.

Statut d'employé régulier permanent

Statut acquis par la personne salariée régulière qui a terminé à ce titre au moins 2 années complètes de service actif à la commission dans un poste à temps complet.

Les statuts d'employé :

Temporaire régulier

Temporaire permanent

N'existent pas dans notre convention collective.